

Les Dossiers du GREE – Directives aux auteurs

Les auteurs doivent valider si leur article rencontre les règles suivantes. Les manuscrits ne rencontrant pas ces directives seront retournés aux auteurs.

Pour les **consignes générales de mise en page**, voir les normes des Presses de l'Université pages 3 à 10 du document en ligne sur

« <http://www.puq.ca/formulaires/normes-presentation-manuscrits.pdf> »

Indications à suivre pour l'insertion de graphiques, figures, diagrammes, tableaux, images, etc. : Ils doivent être insérés aux endroits appropriés dans le texte et se situer à l'intérieur des marges. Si ceux-ci ne sont pas suffisamment lisibles, il est possible qu'ils n'apparaissent pas dans le texte publié.

Pour **les notes**, l'auteur peut choisir de les placer en bas de page ou de les placer en fin de document.

Les **manuscrits relus par des pairs** doivent être accompagnés d'un résumé comportant environ 120 mots. Il n'y a pas de maximum de longueur pour les articles mais, à titre indicatif, un article fait généralement entre 30 000 et 40 000 signes incluant les espaces.

Ces manuscrits relus par des pairs sont soumis à une double lecture à l'aveugle. L'auteur d'un manuscrit doit donc envoyer son texte en deux versions : une version complète et une version anonyme où il a supprimé toutes les informations d'identification dans le texte et les propriétés de fichier et éliminé les informations identifiant le (ou les) auteur(s) des propriétés du fichier.

La date de soumission doit être inscrite dans le coin supérieur droit de la première page du manuscrit. Si le manuscrit est une version révisée du document original, le mot « Révisé » ainsi que la date de la soumission de la version révisée doivent figurer dans le coin supérieur droit de la première page du document révisé.

Important: L'article soumis ne doit pas avoir été publié auparavant et ne doit pas être en même temps soumis pour publication dans une autre revue. Celui ou celle qui le soumet doit en être le premier auteur.

Mention de droit d'auteur : Le contenu de la revue *Les Dossiers du GREE* est protégé par la loi sur les droits d'auteurs. De plus, les auteurs doivent transférer les droits d'auteur de leur article aux *Dossiers du GREE*. Par ailleurs, les auteurs peuvent utiliser une partie ou l'ensemble de leur texte dans une autre publication, tout en prenant soin de mentionner la revue *Les Dossiers du GREE* de la manière habituelle.